



Ville de
Saint-Tropez

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 novembre 2010

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le jeudi 25 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 19 novembre 2010

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Mme ANSELMi,
Mme SERDJENIAN, Adjoints.

Mme GIBERT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,
M. HAUTEFEUILLE, M. PERVES, Mme BROCARD, M. PERRAULT,
Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN,
M. CHAUVIN, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BERARD à M. GIRAUD
Melle CHAIX à Mme ANSELMi
M. BOUMENDIL à M. TUVERI
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD
M. PREVOST-ALLARD à M. HAUTEFEUILLE
M. PETIT à Mme SERRA
Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN
Mme COURCHET à M. PEPINO

Monsieur Georges GIRAUD
Est désigné Secrétaire de séance

2010 / 207

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Georges GIRAUD est élu Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

Observations :

Monsieur le Maire propose le retrait d'un dossier à l'ordre du jour :

- « Délégation de service public pour l'exploitation des toilettes publiques du quai de l'Epi. Autorisation de principe ».

Puis suggère d'évoquer les dossiers de l'urbanisme en début de séance.

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2010 / 208

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 3 novembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 3 novembre 2010.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2010 est adopté à l'UNANIMITE.

2010 / 209

Plan Local d'Urbanisme. Débat du P.A.D.D.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

A débattu sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) sur la base du diaporama et du document distribué préalablement annexé à la présente.

NOTA : à 17 h 45, Mme SIRI quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à M. RESTITUITO

2010 / 210

Autorisation de signature - promesse de vente avec la société financière « Barnéoud ».

Considérant l'intérêt général que revêt pour la commune de Saint-Tropez l'opération décrite,

Vu le PADD du SCOT des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez approuvé le 12 juillet 2006,

Le Conseil Municipal,

1. **ACCEPTÉ** les termes de la promesse synallagmatique de vente avec la SII,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite promesse et à la mettre en œuvre.

VOTE : 23 pour
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)
 2 abstentions (M. Pépino, Mme Courchet)

2010 / 211

Bilan de la concertation relative au projet d'aménagement des quartiers du Couvent, de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1 et L 300-2,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2005/21 en date du 7 février 2005 et n° 2005/88 en date du 2 juin 2005 approuvant le périmètre de l'opération projetée,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010/178 en date du 6 octobre 2010 approuvant les objectifs de l'opération d'aménagement et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que cette concertation a permis à l'ensemble des habitants de prendre connaissance du projet et de consigner leurs observations,

Considérant le bilan de la concertation ci-après annexé,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte et d'approuver le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement des quartiers du Couvent, de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital,

Article 2 : d'arrêter le dossier définitif dudit projet d'aménagement qui sera tenu à la disposition du public.

VOTE : Unanimité

2010 / 212

Lancement de la concession d'aménagement sur les secteurs du Couvent, de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et R 300-4 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2005/21 en date du 7 février 2005 et n° 2005/88 en date du 2 juin 2005 approuvant le périmètre de l'opération projetée,

Vu la délibération du conseil municipal n° 178 du 6 octobre 2010 approuvant les objectifs de l'opération d'aménagement et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2010/211 en date du 25 novembre 2010 approuvant le bilan de la concertation,

Considérant le projet d'aménagement,

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement prendra la forme d'une concession d'aménagement publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de la concession d'aménagement,

D'AUTORISER le lancement d'une consultation afin de désigner un concessionnaire chargé de réaliser l'opération d'aménagement des secteurs urbains du Couvent, de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital.

VOTE : *27 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2010 / 213

Constitution de la commission pour la concession d'aménagement sur le Couvent, la dalle des Lices et l'ancien hôpital.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 300-4 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2005/21 en date du 7 février 2005 et n° 2005/88 en date du 2 juin 2005 approuvant le périmètre de l'opération projetée,

Vu la délibération n° 2010/212 en date du 25 novembre 2010 décidant d'approuver le principe d'une concession d'aménagement et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation destinée à choisir l'aménageur,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- DE CONSTITUER la commission en charge d'émettre un avis sur les candidatures,
- DE DESIGNER Monsieur le Maire en qualité de personne habilitée à entreprendre les négociations et signer la convention,
- DE DESIGNER en séance les membres de la commission au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Sont candidats :

Liste de Monsieur TUVERI

Titulaires :

M. Georges GIRAUD
Mme Andrée ANSELM
M. Michel GUIBOURG
M. Claude HAUTEFEUILLE
Mme Sylvie SIRI

Suppléants :

Mme Evelyne SERDJENIAN
Mme Jeannine SERRA
M. Michel PERRAULT
M. Bernard CARBONEL
Mme Sylvette PAPAZIAN

Liste de Monsieur MEDE

Titulaire :

Mme Patricia BARASC

Suppléant :

M. Michel MEDE

Liste de Monsieur PEPINO

Titulaire :

M. Pierre PEPINO

Suppléant :

Mme Chantal COURCHET

Liste de Madame GUERIN

Titulaire :

Mme Vérane GUERIN

Suppléant :

M. Christian CHAUVIN

RESULTATS DU VOTE

Liste de Monsieur TUVERI

21 voix, soit..... 5 sièges

Liste de Monsieur PEPINO

2 voix, soit..... 0 siège

Liste de Monsieur MEDE

4 voix, soit..... 0 siège

Liste de Madame GUERIN

2 voix, soit..... 0 siège

SONT ELUS

Titulaires :

M. Georges GIRAUD
Mme Andrée ANSELM
M. Michel GUIBOURG
M. Claude HAUTEFEUILLE
Mme Sylvie SIRI

Suppléants :

Mme Evelyne SERDJENIAN
Mme Jeannine SERRA
M. Michel PERRAULT
M. Bernard CARBONEL
Mme Sylvette PAPAIZIAN

2010 / 214

Contrat de délégation de l'exploitation du service de l'assainissement.
Renégociation avec Véolia. Avenant n° 2.

Une procédure de renégociation contractuelle a été engagée, aboutissant à un accord sur différents points repris dans l'avenant n°2 annexé à la présente, dont voici les principaux :

- Véolia affectera la somme de 500 000 € au service de l'assainissement sous forme d'affectation tarifaire qui permettra un quasi-maintien des tarifs du délégataire, malgré l'intégration des nouveaux ouvrages **Sans négociation, l'augmentation des tarifs du fermier aurait été de 13,3%.**
- Les nouveaux ouvrages sont intégrés au périmètre d'affermage, et sont pris en charge par la CMESE dans le cadre de ses obligations contractuelles.
- Concernant le renouvellement :
 - Pour les équipements des postes de relèvement : la dotation annuelle du plan représente une somme de 76 123 €HT/an. Véolia s'engage à réaliser au moins 80% de ce plan en montant. Les opérations non prévues au plan seront garanties à hauteur de 20 %. **Si, en fin de contrat, l'écart entre la dotation (80% de 76 123 €HT/an) et le montant des travaux de renouvellement est positif en faveur de Véolia, le solde sera reversé à la collectivité.**

- Pour les équipements de la station d'épuration : gestion du renouvellement par un compte doté de 50 000 €HT. Si, en fin de contrat, l'écart entre la dotation et le montant des travaux de renouvellement est positif en faveur de Véolia, le solde sera reversé à la collectivité.

Dans le contrat initial, les sommes provisionnées et non dépensées en renouvellement étaient perdues.

- La taxe professionnelle : le montant des impôts et redevances à la charge du Déléataire, est fixé à 40 000 € HT/an sur la durée résiduelle du contrat. Si, en fin de contrat, l'écart entre la rémunération perçue par le Déléataire au titre des impôts et redevances et le montant constaté des dépenses est positif en faveur du Déléataire, le solde sera reversé à la Collectivité.
- Concernant la marge : Véolia accepte de retenir le taux de marge de 7%, contre 9,35% initialement demandés.
- Enfin, Véolia se propose de mettre en œuvre un programme de caractérisation de l'impact écologique des effluents traités par l'usine de dépollution sur le milieu récepteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cet avenant n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 215

Approbation de l'adhésion des communes de Flassans-sur-Issole et de Solliès Toucas au S.I.V.A.A.D.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes d'adhésion des communes de FLASSANS-SUR-ISSOLE et de SOLLIES-TOUCAS au S.I.V.A.A.D. (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers), dans les conditions fixées par le Comité syndical par délibération du 29 septembre 2010.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 216

Rapport annuel d'activités des comités de quartiers 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2010 des "Comités de Quartiers".

2010 / 217

Rapport annuel d'activités du syndicat des communes du littoral varois.

Le Conseil Municipal,
Où le rapport d'activités,

PREND ACTE de la communication qui a été faite du rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois, exercice 2009.

2010 / 218

Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe aux dispositions particulières au contrat de protection juridique PROTEXIA des agents et des élus n° 00772049,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Frank BOUMENDIL, Adjoint aux Affaires Portuaires et Maritimes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1) DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Frank BOUMENDIL, Adjoint aux Affaires Portuaires et Maritimes pour l'affaire liée à des rumeurs.

2) AUTORISE le financement par le budget communal et notamment par le contrat d'assurance PROTEXIA de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, frais de consignations à déposer, devant être engagés par Monsieur Frank Boumendil pour mener les actions nécessaires à sa défense. Ces actions peuvent notamment consister en une plainte avec constitution de partie civile.

VOTE : 27 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2010 / 219

Fixation de la base minimale de la cotisation foncière des entreprises.
Complément à la délibération n° 2010/157 du 9 septembre 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 16479 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de La commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 novembre 2010 :

1. DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum foncière des entreprises,
2. FIXE le montant plancher de cette base à 2 000 €,

3. CONFIRME que la délibération n° 97/121 du 9 juin 1997 supprimant l'exonération de la taxe professionnelle pour la catégorie des locaux détaillés dans l'article 103 de la loi des Finances, est maintenue,
4. PRECISE que les délibérations n°80/68 du 28 juin 1980, n°99/129 du 28 juin 1999 et n°99/180 du 13 septembre 1999 prises antérieurement, sont abrogées par cette nouvelle délibération.

VOTE : *25 pour*
 3 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin)
 1 contre (Mme Barasc)

2010 / 220

Attribution de subventions municipales aux associations locales, à la caisse des écoles, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme. Budget principal de la commune et budget annexe du Port. Exercice 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 16 novembre 2010 :

1. FIXE les subventions municipales allouées aux associations locales, à la Caisse des Ecoles, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme,
2. RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse 23 000 €, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 321-2000 du 1 avril 2000),
3. AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ces conventions au titre de l'exercice 2010,
4. DECIDE que les subventions allouées à la Caisse des Ecoles, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme seront versées trimestriellement,
5. PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Commune et au chapitre 67, article 6715 du budget annexe du Port.

VOTE : *27 pour*
 1 abstention (Mme Guérin)
 1 contre (M. Chauvin)

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI